



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

Arrêté – DL / BPEUP n° 2020 - 049

– 9 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

**prise à l'encontre du GAEC DE PANLAT concernant le respect des prescriptions générales applicables
à son établissement d'élevage de porcs
situé au lieu-dit « Panlat » sur la commune de RILHAC-RANCON**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son livre V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 512-8 et L. 512-12 ;

VU la colonne A de l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M.Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2018/022 du 20 février 2018 délivré au GAEC DE PANLAT pour son établissement d'élevage de porcs, situé au lieu-dit « Panlat » à RILHAC-RANCON ;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019/073 du 25 mai 2019 mettant en demeure le GAEC DE PANLAT de respecter les prescriptions générales applicables à son établissement d'élevage de porcs, situé au lieu-dit « Panlat » à RILHAC-RANCON ;

CONSIDÉRANT le rapport en date du 14 novembre 2019, de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement proposant la levée de la mise en demeure ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019/073 du 25 mai 2019 mettant en demeure le GAEC DE PANLAT de respecter les prescriptions générales applicables à son établissement d'élevage de porcs, situé au lieu-dit « Panlat » à RILHAC-RANCON est abrogé.

Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de RILHAC-RANCON.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 LIMOGES Cédex
- hiérarchique, adressée au Ministre en charge des Installations Classées – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 PARIS LA DÉFENSE Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée à la Maire de RILHAC-RANCON.

Limoges, le - 9 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS.